

Dénomination TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
N° Gestion 1997B00020 - N° Identification 354088544
Dépôt N° 9762 du 30/08/2011
Acte N° : 1/1 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 23/08/2011)
Séparateur Geide édité le 30/08/2011

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion
1997B00020

Paramètre 3 . Type de document
ACTES

Paramètre 4 : Millésime
2011

Paramètre 5 · Référence document
97621

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.906.600 €
Siège Social : Rue de l'Eclipse – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
354 088 544 RCS PONTOISE

30 AOUT 2011
9762

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 AOUT 2011

L'an 2011,

Le 23 août, à 16 heures,

Au siège social,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean MERAFINA,

- Madame Josette MERAFINA,

- Monsieur Wilfried MERAFINA,

- SAS JM FINANCE,
 représentée par Monsieur Jean MERAFINA,

- Indivision SOYE RAYMOND,
 représentée par Madame Josette MERAFINA,

- Monsieur Jimmy MERAFINA,

Sont représentés

- SIPAREX CROISSANCE,
 représentée par SIGEFI, Gérant,
ayant donné pouvoir à Monsieur Jean MERAFINA

- SIPAREX DEVELOPPEMENT,
 représentée par SIGEFI, Gérant,
ayant donné pouvoir à Monsieur Jean MERAFINA

- FCP SIPAREX SPF II,
 représenté par SIGEFI, société de gestion,
ayant donné pouvoir à Monsieur Jean MERAFINA

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MERAFINA, en sa qualité de Président.

Monsieur Alain FAUQUET et la Société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés. [A confirmer]

Les membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés. [A confirmer]

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 19 006 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés et des membres du Comité d'Entreprise.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes et les avis de réception.
- La feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 17-2 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital,
- Réduction de capital d'un montant de 1.189.100 euros par rachat d'actions en vue de les annuler,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux, de réduire le capital social d'un montant de un million cent quatre vingt neuf mille cent euros (1.189.100 €), pour le ramener de 20.906.600 euros à 19.717.500 euros, par rachat de 1.081 actions de la Société, dont 169 actions de catégorie « O » et 912 actions de catégorie « P », de 1.100 euros de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, au prix de mille deux cent quarante huit euros et quatre vingt quatre centimes (1.248,84 €) par action.

La différence entre le prix global de rachat, de un million trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros et quatre centimes (1.349.996,04 €), et la valeur nominale des actions rachetées, de un million cent quatre vingt neuf mille cent euros (1.189.100 €), soit la somme de cent soixante mille huit cent quatre vingt seize euros et quatre centimes (160.896,04 €), sera imputée sur le compte « autres réserves » figurant au passif du bilan de la Société.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et tous les droits y attachés, y compris le droit au dividende au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réserver le rachat des actions et la réduction de capital, objet de la première résolution ci-dessus :

- à la société SIPAREX CROISSANCE, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;

- à la société SIPAREX DEVELOPPEMENT, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;

- au FCP SIPAREX SPF II, à concurrence de 115 actions de catégorie « O » et de 606 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 900.413,64 euros ;

Et ce, avec l'accord exprès de Monsieur Jean MERAFINA, de Madame Josette MERAFINA, de Monsieur Wilfried MERAFINA, de la SAS JM FINANCE, représentée par Monsieur Jean MERAFINA, de l'Indivision SOYE RAYMOND, représentée par Madame Josette MERAFINA, et de Monsieur Jimmy MERAFINA, seuls associés de la Société avec les sociétés SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT et le FCP SIPAREX SPF II.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition et à compter de la réalisation définitive du rachat des actions et de la réduction du capital, objet des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts qui sera libellé ainsi qu'il suit ·

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENTS euros (19.717.500 €).

Il est divisé en 17.925 actions, de 1.100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont

- *13.013 actions de catégorie O*
- *4.912 actions de catégorie P*

Lesdites actions bénéficiant des droits spécifiques définis aux articles 7, 10, 21 et 25 des statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions dans les conditions sus-exposées et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts, avant le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les autres associés présents.

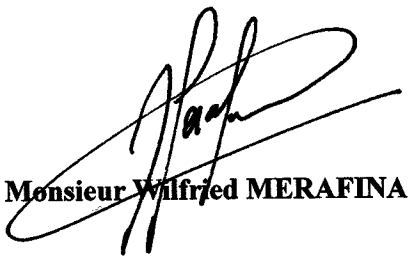
Monsieur Jean MERAFINA



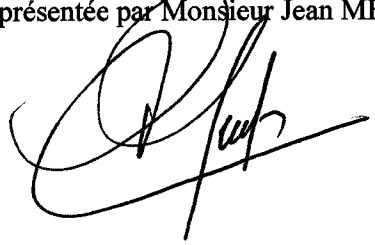
Madame Josette MERAFINA



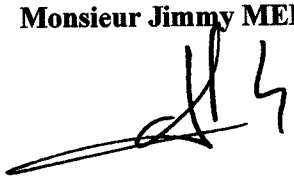
Monsieur Wilfried MERAFINA



JM FINANCE
Représentée par Monsieur Jean MERAFINA



Monsieur Jimmy MERAFINA



Indivision SOYE RAYMOND
Représentée par Madame Josette MERAFINA

